



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2026

* *

Etaient présents :

M. Villain, Vice-Président du Département, Président du Conseil d'administration,
Mmes et MM. Aloe, Blanc, Botton, Cabri, Campodarve, De Roffignac, Desprez, Ducrocq, Guillen, Conseillers départementaux,
Mme Bascle, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
Mme Chartier Loman, Conseillère de la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
M. Dugué, Maire de Pérignac,
M. Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus,
M. Soulis, Vice-Président de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,
Mme Subra, Conseillère déléguée de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
M. Taupin, Conseiller de la communauté de communes Aunis Atlantique,

Mme Vernon, Maire de Bords
M. Blondel, Préfet du département,
M. le Payeur départemental,
Le contrôleur général Marcaillou, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le médecin hors classe Drapeau,
M. Demailly, Président de l'UDSP,
Mme Neuvialle, référente mixité et lutte contre les discriminations,
Le capitaine Maréchal, représentant des SPP,
Le sergent-chef Benoist, représentant des SPP,
Le capitaine Delouye, représentant des SPV,
L'adjudant-chef Constant, représentant des SPV,
Mme Pinaud, représentante des PATS.

* * * *

Etaient excusés :

Mme Marcilly, Présidente du Département,
Mmes et MM. Baudon, Godineau, Guego, Labarrière, Ligonnière, Marchais, Mercier, Pons, Raffarin
Conseillers départementaux,

M. Parent, Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
Le médecin de classe exceptionnelle Audfray,

* * * *

Assistaient également :

M. Farges, directeur de cabinet de M. le Préfet,
Mme Botella, Conseillère de la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
Mme Luqué, Maire de Marennes-Hiers-Brouage,
M. Madeux, Maire de La Devise,
M. Vinatier, Conseiller de la communauté de communes Aunis Atlantique

Le lieutenant Passanello, représentant des SPP,
Le caporal Fort, représentant des SPP,
Mme Dumont, représentante des PATS.
Les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement et de service.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance du 29 mai 2026 à 14h30.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres élus du Conseil d'administration.

Il adresse ensuite un mot de remerciement à Monsieur le Préfet pour son engagement et son investissement durant ces trois années passées au sein du département et lui souhaite une bonne prise de fonctions dans son nouveau poste.

Monsieur le Préfet remercie le Président et le Directeur du travail mené ensemble toujours de façon agréable et sereine. Il salue l'efficacité du SDIS et le travail mené par les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs et techniques ainsi que l'engagement des administrateurs au sein du Conseil d'administration.

Le Président procède ensuite à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint (18 membres sur 22 à l'ouverture de la session) et que l'assemblée peut valablement délibérer, il passe ensuite à l'ordre du jour.

Le sergent-chef Benoist, représentant des sapeurs-pompiers professionnelles non officiers, effectue une déclaration liminaire.

« Monsieur le Préfet,

Mesdames, Messieurs les représentants du Département,

Mesdames, Messieurs les représentants des communes et des EPCI,

Permettez-moi, à l'occasion de cette nouvelle mandature de souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants au sein de notre conseil d'administration.

Je tenais à attirer votre attention sur un sujet essentiel pour l'avenir de notre Service départemental d'incendie et de secours : celui de son **financement** et de son équilibre.

Le SDIS constitue un pilier fondamental de la sécurité de nos concitoyens. Chaque jour, vos sapeurs-pompiers assurent des missions toujours plus nombreuses, plus complexes et plus exigeantes, dans un contexte où les attentes de la population et des défis climatiques ne cessent de croître. Cette réalité implique des moyens humains, matériels et financiers à la hauteur des enjeux.

C'est pourquoi, il est important que chacun ici mesure l'évolution du financement de notre établissement. Historiquement, le financement du SDIS repose sur un partage entre le bloc communal et la subvention départementale, elle-même complétée par l'Etat via les taxes sur les conventions d'assurance (dit TSCA art 53.). Mécaniquement, à subvention départementale constante, les recettes de notre établissement devraient a minima évoluer du montant de l'augmentation de la TSCA qui a précisément vocation à accompagner le financement des services d'incendie et de secours.

Or, en 2025 quand la TSCA augmente de 1,588M€ la subvention du SDIS stagne. Pour 2026 quand l'augmentation prévue de la TSCA est de 1,340M€ la subvention départementale n'augmente que de 793K€.

Vous l'aurez compris la participation du département en fond propre diminue depuis trois ans. **Aujourd'hui, pour la première fois la contribution des communes et des EPCI est devenue supérieure à celle du Département.** Alors que les services du SDIS peinent à boucler ses budgets, cette situation interroge légitimement. Elle appelle, au minimum, une clarification collective et une vigilance partagée sur la répartition de l'effort financier demandé à chacun.

Je tenais donc, dès cette première séance, à sensibiliser les nouveaux représentants des communes et des EPCI sur cette évolution structurelle. Car derrière les chiffres, il y a une question de solidarité territoriale, d'équité entre collectivités et, surtout, de capacité à garantir durablement un service public de secours performant sur l'ensemble du territoire.

Si les contributions communales sont indispensables aujourd'hui pour notre fonctionnement et le seront demain pour nos investissements, elles ne peuvent être suffisantes pour absorber l'augmentation de la charge de notre structure.

Mesdames, messieurs, votre responsabilité collective sera de préserver cet équilibre, dans un esprit de transparence, de dialogue et de responsabilité financière, afin que le SDIS puisse continuer à remplir pleinement ses missions au service de nos concitoyens sans qu'en bout de chaîne, le service de secours défaille. »

Le Président explique avoir rencontré les organisations syndicales ce matin pour évoquer leurs préoccupations. Il indique qu'une rencontre sera organisée au cours de la deuxième quinzaine du mois de septembre 2026 avec Madame la Présidente du Conseil départemental. Cette échéance permettra de procéder à un examen partagé de la situation budgétaire du SDIS. Il précise qu'il a, par ailleurs, demandé au Directeur départemental d'associer les organisations syndicales aux études pour l'optimisation des dépenses et les économies susceptibles d'être encore réalisées par l'établissement.

Le Directeur effectue ensuite une présentation du SDIS.

RAPPORT n° 1 – Composition du Bureau, attributions des Vice-Présidents et adoption des indemnités

L'article L.1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

- le Bureau du Conseil d'administration est composé du Président, de 3 Vice-Présidents et le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;
- sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ;
- le premier et le troisième vice-présidents doivent être de sexe différent de celui du Président et un Vice-Président au moins doit être élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Il est donc proposé de fixer à 5 le nombre de membres du Bureau comme auparavant, tout en précisant qu'il n'y a pas de suppléants au Bureau et d'arrêter sa composition comme suit :

- le Président du CASDIS ;
- le 1er Vice-Président ;
- le 2ème Vice-Président ;
- le 3ème Vice-Président ;
- un membre supplémentaire, sans qualité de Vice-Président.

D'autre part, il est proposé de confier aux Vice-Présidents les attributions suivantes à compter de ce jour :

- 1er Vice-Président : hygiène, sécurité, conditions de travail et qualité de vie au service ;
- 2ème Vice-Président : relations humaines et compétences ;
- 3ème Vice-Président : équipements et patrimoine.

Par ailleurs, le même article du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par le CASDIS pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du Département, pour les indemnités des Conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 (soit en Charente-Maritime 60% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) dans les limites maximales pour le Président et pour chacun des Vice-Présidents.

Il est proposé, dans ce cadre, d'attribuer :

- au Président une indemnité correspondant au taux de 50% ;
- au 1er Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25% ;
- au 2ème Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25% ;
- au 3ème Vice-Président, une indemnité correspondant au taux de 25%.

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique étant évolutif, l'indemnité des membres du bureau évoluera concomitamment, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de fixer à 5 le nombre des membres du Bureau ;
- d'approuver les attributions et les taux d'indemnités proposés ci-dessus pour le Président et les 3 Vice-Présidents à compter de la date d'installation du Conseil d'administration.

RAPPORT n° 2 – Election des membres du Bureau

A l'exception du Président, les membres du Bureau doivent être élus parmi les administrateurs ayant voix délibérative.

Conformément à l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales :

- le 1er et le 3ème Vice-Président doivent être de sexe différent de celui du Président ;
- l'un au moins des Vice-Présidents doit être élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection des 3 Vice-Présidents et du 4ème membre du Bureau.

En effet, si le règlement intérieur du CASDIS prévoit dans sa rédaction actuelle qu'à l'occasion de la séance d'installation du nouveau CASDIS, les membres élus au titre d'un collège non renouvelé conservent leur mandat de Vice-Président ou membre du Bureau, compte tenu des nouvelles règles de parité fixées par le CGCT, il n'est pas possible que les Vice-Présidents élus au titre des représentants du Département conservent leur mandat.

Le scrutin est uninominal à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et relative pour le 3ème tour. En cas de partage de voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président rappelle que seuls les administrateurs élus titulaires ou, en leur absence, suppléants ainsi que ceux bénéficiant d'un pouvoir d'un administrateur absent ont le droit de vote. Ainsi, pour la présente élection, 20 administrateurs ont le droit de vote (18 présents et 2 ayant donné pouvoir à un administrateur présent) et 4 administrateurs suppléants n'ont pas le droit de vote.

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures :

- pour le poste de 1^{er} Vice-Président qui doit être occupé par une femme :

Madame Guillen est candidate. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Madame Guillen ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente.

- pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Cabri est candidat. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Monsieur Cabri ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

- pour le poste de 3^{ème} Vice-Président qui doit également être occupé par une femme :

Madame Subra est candidate. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Madame Subra ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

- pour le poste de 4^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Taupin est candidat. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 1 voix
Pour : 19 voix

Monsieur Taupin ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4^{ème} membre du Bureau.

RAPPORT n° 3 – Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) et élection des membres

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, la Commission d'appel d'offres (CAO) est constituée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste assortis du même nombre de suppléants élus suivant les mêmes modalités.

Pour mémoire, le champ de compétence de cette commission est décrit à l'article L. 1414-2 du même Code.

Le Président rappelle que seuls les administrateurs élus titulaires ou, en leur absence, suppléants ainsi que ceux bénéficiant d'un pouvoir d'un administrateur absent ont le droit de vote. Ainsi, pour la présente élection, 20 administrateurs ont le droit de vote (18 présents et 2 ayant donné pouvoir à un administrateur présent) et 4 administrateurs suppléants n'ont pas le droit de vote.

Le Président fait ensuite appel à candidatures pour 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une liste unique est présentée comportant les noms suivants :

TITULAIRES

Mme Ghislaine GUILLEN
Mme Chantal SUBRA
M. Didier TAUPIN
M. Jacky BOTTON
M. Gérard PONS

SUPPLEANTS

Mme Caroline ALOE
Mme Marie BASCLE
M. Philippe SOULISSE
M. Christian DUGUE
M. Guy PROTEAU

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 0 voix
Pour : 20 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de confirmer la composition et de fixer à 5 le nombre des membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants outre M. Stéphane VILLAIN, président de la commission d'appel d'offres,
- d'élire la liste unique présentée afin de siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

Mme Ghislaine GUILLEN
Mme Chantal SUBRA
M. Didier TAUPIN
M. Jacky BOTTON
M. Gérard PONS

SUPPLEANTS

Mme Caroline ALOE
Mme Marie BASCLE
M. Philippe SOULISSE
M. Christian DUGUE
M. Guy PROTEAU

RAPPORT n° 4 – Désignation des membres des instances médicales

Au sein des SDIS, deux instances consultatives sont chargées de rendre des avis en cas de difficulté pour raison de santé ou pour inaptitude ayant un impact sur la situation administrative des agents :

- le conseil médical départemental en formation plénière compétent sur les situations des fonctionnaires (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et l'invalidité (retraite, pour invalidité, allocation temporaire) ;
- le conseil médical départemental des sapeurs-pompiers volontaires, compétent sur les situations des sapeurs-pompiers volontaires pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

En formation SPP – PATS :

Les articles 4 et 4-1 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux disposent que deux membres avec voix délibérative du Conseil d'administration doivent être désignés pour siéger au sein de cette instance ainsi que deux suppléants pour chaque titulaire.

En formation SPV :

L'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, prévoit que deux membres avec voix délibérative du Conseil d'administration du SDIS siègent au sein de cette instance et que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La réunion d'installation du Conseil d'administration est l'occasion de recueillir les intentions et de faire part des propositions du Président pour la désignation de deux membres titulaires et quatre membres suppléants à ces deux instances. Compte tenu des règles de quorum au sein de ces instances, qui ont lieu une fois par mois dans les locaux du Centre départemental de gestion de la Charente-Maritime pour le conseil médical en formation plénière, et une fois par semestre au centre de commandement du SDIS à Périgny pour le conseil médical des SPV, l'investissement des administrateurs qui seront désignés est primordial pour la bonne tenue des instances.

Le Président propose de désigner :

Pour le conseil médical départemental en formation plénière (SPP – PATS) :

1 ^{er} titulaire : Mme Chantal SUBRA	1 ^{er} suppléant : Mme Marie BASCLE
	2 ^{ème} suppléant : M. Didier TAUPIN
2 ^{ème} titulaire : M. Gérard PONS	1 ^{er} suppléant : Mme Caroline ALOE
	2 ^{ème} suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE

Pour le conseil médical départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

1 ^{er} titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	1 ^{er} suppléant : M. Gérard PONS
	2 ^{ème} suppléant : M. Christophe CABRI
2 ^{ème} titulaire : Mme Chantal SUBRA	1 ^{er} suppléant : M. Didier TAUPIN
	2 ^{ème} suppléant : Mme Marie-Karine DUCROCQ

Le Conseil d'administration n'a pas d'observations et prend acte de la proposition du Président qui procèdera aux désignations par arrêté pour chaque instance.

RAPPORT n° 5 – Désignation des représentants de l'administration dans les instances : CAP, CCP, CST, FSSSCT et CCDSVP

Les textes fixant la composition des diverses commissions paritaires chargées de donner des avis en matière de gestion des personnels, confèrent au Président du Conseil d'administration la responsabilité de désigner les représentants de l'administration appelés à siéger en leur sein.

La réunion d'installation du Conseil d'administration est l'occasion de recueillir vos intentions et de vous faire part de mes propositions :

1/ Pour les **Commissions administratives paritaires (CAP)**, il convient de désigner :

- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, 5 titulaires et leurs suppléants ;
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, 3 titulaires et leurs suppléants ;
- CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, 3 titulaires et leurs suppléants ;
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie C, 4 titulaires et leurs suppléants ;
- CAP des personnels administratifs et techniques de catégorie A et B, 3 titulaires et leurs suppléants, en application de la délibération n°94 du 28 juin 2022.

Il est proposé que les élus désignés pour la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C participent également aux quatre autres CAP, à concurrence des nombres nécessaires.

2/ Pour la **Commission consultative paritaire** (CCP), il convient de désigner 2 représentants titulaires et leurs suppléants.

3/ Pour le Comité social territorial (CST) et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), il convient de désigner respectivement 3 membres titulaires (et leurs suppléants) en application de la délibération n°83 du 28 juin 2022.

4/ Pour le **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires** (CCDSPV), le texte prévoit 7 représentants titulaires et leurs suppléants, sachant que les trois premiers membres sont obligatoirement ceux qui ont été désignés pour le CST. En conséquence, 4 titulaires et leurs suppléants doivent être désignés pour compléter le collège.

Le Président propose de désigner :

CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Guy PROTEAU
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline ALOE
3 ^{ème} membre titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE
4 ^{ème} membre titulaire : Mme Chantal SUBRA	4 ^{ème} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE
5 ^{ème} membre titulaire : Mme Jeanne BLANC	5 ^{ème} membre suppléant : Mme Marie-Karine DUCROCQ

CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Guy PROTEAU
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline ALOE
3 ^{ème} membre titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE

CAP des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Guy PROTEAU
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline ALOE
3 ^{ème} membre titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE
4 ^{ème} membre titulaire : Mme Chantal SUBRA	4 ^{ème} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE

CAP des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A et B

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Guy PROTEAU
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline ALOE
3 ^{ème} membre titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE

Commission consultative paritaire

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Guy PROTEAU
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE

Comité social territorial

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Chantal SUBRA
3 ^{ème} membre titulaire : M. Guy PROTEAU	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Ghislaine GUILLEN

1 ^{er} membre titulaire : Mme Ghislaine GUILLEN	1 ^{er} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE
2 ^{ème} membre titulaire : Mme Chantal SUBRA	2 ^{ème} membre suppléant : M. Patrice RAFFARIN
3 ^{ème} membre titulaire : M. Gérard PONS	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

1 ^{er} membre titulaire : M. Stéphane VILLAIN	1 ^{er} membre suppléant : M. Philippe SOULISSE
2 ^{ème} membre titulaire : M. Christophe CABRI	2 ^{ème} membre suppléant : Mme Chantal SUBRA
3 ^{ème} membre titulaire : M. Guy PROTEAU	3 ^{ème} membre suppléant : Mme Ghislaine GUILLEN
4 ^{ème} membre titulaire : M. Jean-Luc MARCHAIS	4 ^{ème} membre suppléant : M. Christian DUGUE
5 ^{ème} membre titulaire : Mme Jeanne BLANC	5 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline CAMPODARVE
6 ^{ème} membre titulaire : M. Didier TAUPIN	6 ^{ème} membre suppléant : Mme Caroline ALOE
7 ^{ème} membre titulaire : M. Gérard PONS	7 ^{ème} membre suppléant : M. Jacky BOTTON

Le Conseil d'administration n'a pas d'observations et prend acte de la proposition du Président qui procédera aux désignations par arrêté pour chaque instance.

RAPPORT n° 6 – Expert associé

Il avait été désigné, lors du précédent Conseil d'administration d'installation, un expert associé pour les questions relatives au volontariat. Les missions associées à cet expert ayant évolué suite aux modifications de l'organisation du SDIS, cette désignation n'apparaît plus nécessaire.

Il est donc proposé de ne plus procéder à cette désignation, étant précisé qu'il sera toujours possible, si nécessaire et conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, d'inviter une personne qualifiée pour toute question liée au volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas désigner d'expert associé pour les questions relatives au volontariat.

RAPPORT n° 7 – Délégation de compétences au Président

L'article L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration peut charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions dans un certain nombre de domaines.

Il est proposé de renouveler les mêmes délégations que le précédent Conseil d'administration avait confiées au Président du Conseil d'administration et de lui en attribuer de nouvelles afin de fluidifier le traitement des dossiers associés, à savoir :

- **délégations renouvelées :**
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;
 - les commandes auprès de centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les commandes d'un montant supérieur ;
 - la fixation et le règlement des rémunérations, frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers et experts ;

- l'approbation et la signature des conventions sans incidence financière quels que soient leur nature, leur objet, leur durée ou l'identité des parties ;
- l'approbation et la signature des conventions relatives aux formations ;
- l'approbation et la signature des baux et actes afférents des logements des personnels logés par nécessité absolue de service ;
- l'approbation et la signature des conventions avec la Préfecture de la Charente-Maritime pour le versement de la participation de la commission locale d'action sociale aux stagiaires BNSSA.

• **nouvelles délégations :**

- la détermination du montant de la compensation financière liée au départ d'un agent du SDIS ou au recrutement d'un agent d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public moins de trois ans après sa titularisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-25 du Code général de la fonction publique et à la signature de tous les documents y afférents ;
- l'octroi des aides individuelles aux agents en situation de handicap pour l'acquisition de matériels dans les limites des sommes prises en charge par le FIPHFP ;
- l'approbation et la signature des conventions de mise à disposition de sites ou d'infrastructures en échange d'une prestation de formation par le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de déléguer au Président du Conseil d'administration toutes compétences dans les natures et limites exposées ci-dessus à compter de la date d'installation du Conseil d'administration.

RAPPORT n° 8 – Délégation de compétences au Bureau

L'article L 1424-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Cependant, le Conseil d'administration n'est pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions. Il peut, en effet, déléguer une partie de celles-ci au Bureau du Conseil d'administration en vertu de l'article L 1424-27 du CGCT, exceptions faites toutefois de l'adoption du budget, des décisions modificatives, de l'arrêté des comptes de la collectivité et de la détermination des contributions financières et de la répartition des sièges pour le renouvellement du Conseil d'administration.

La liste des différentes attributions qui pourraient faire l'objet d'une telle délégation de compétences est fixée en annexe du rapport.

Il est précisé que l'assemblée délibérante demeurerait compétente pour toutes les affaires et catégories d'affaires qui ne seront pas expressément déléguées, ainsi que pour toutes les affaires, même déléguées au Bureau, dont ce dernier n'aurait pu être saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les délégations de compétences au Bureau énumérées dans l'annexe au rapport.

RAPPORT n° 9 – Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration

L'article R.1424-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil d'administration fixe son règlement intérieur sur proposition de son Président.

Un projet de règlement intérieur annexé au rapport a donc été établi pour fixer les règles d'organisation du Conseil d'administration et du Bureau.

Dans le cas où l'une des dispositions de ce règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt les débats à 15h45.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

